

ORDONNANCE FIXANT UNE CONSIGNATION (PARTIE CIVILE)

CABINET DE M. SERGE LEMOINE
VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'INSTRUCTION
DOYEN DES JUGES D'INSTRUCTION

N° du Parquet : . . .
N° Instruction : . 0/07/172 .
PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Nous, M. Serge LEMOINE, Vice-Président, Doyen des juges d'instruction chargé de l'instruction au tribunal de grande instance de Toulouse,

Vu la plainte avec constitution de partie civile en date du 20 Mai 2007 déposée par :

M. LABORIE André et LABONIE Suzette
250 av Beausoleil M.A. de MONTAUBAN
82033 MONTAUBAN

Contre :

- BANQUE COMMERZBANK Société, Pers. Visée
- CETELEM Société, Pers. Visée
- PASS Société, Pers. Visée
- ATHENA (AGF) Société, Pers. Visée
- Mme BABILE SUZETTE Pers. Visée

QUALIFICATIONS :

- Faux et usage de faux,
- escroquerie,
- abus de confiance,
- recel,
- fraude aux enchères,
- violation de domicile.

Vu l'article 88 et 88-1 du Code de Procédure Pénale ;

Attendu que le plaignant a manifesté l'intention de se constituer partie civile;

Le plaignant ne bénéficiant pas de l'Aide Juridictionnelle, fixons à **2000 euros** le montant de la consignation.

Disons que cette somme devra être consignée entre les mains de Monsieur le régisseur d'avances et de recettes, au Palais de Justice de Toulouse, 2 allées Jules Guesdes 31000 Toulouse dans le délai de un mois à compter de l'envoi de la présente ordonnance sous peine d'irrecevabilité de la plainte.

Disons que le plaignant sera dispensé d'effectuer cette consignation s'il justifie du bénéfice de l'Aide Juridictionnelle pour la Procédure Pénale envisagée.

Fait à Toulouse, le 20 Décembre 2007
Le Vice-Président chargé de l'instruction
Doyen des juges d'instruction
M. Serge LEMOINE